Image not found or type unknown

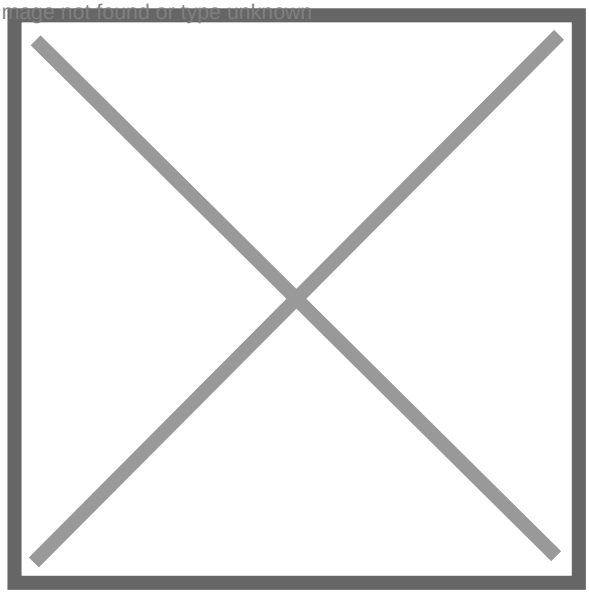

Re signer un nouveau bail meuble pourquoi

Par **tilu61**, le **08/04/2009** à **10:29**

Bonjour,

On demande à ma fille de signer un nouveau bail de meublé dans une résidence estudines... elle y habite depuis le 6 juillet 2007 et on me dit que tous les 2 ans il faut resigner un bail car il est renouvelable qu'un an !
Après avoir appelé l'Adil on me dit qu'un bail de meublé est renouvelé par tacite reconduction.
Je téléphone au secrétariat des estudines on me dit que je n'aurai aucun frais pour ce nouveau bail mais qu'il faut qu'elle passe le signer... je lui dis si c'est le même quel intérêt ... Il y a une une augmentation du loyer il faut le notifier (+10€)
je lui explique ce que m'a dit l'ADIL il me répond qu'ils ne connaissent pas la loi !

Que faire ?
Ils vont mettre la pression à ma fille pour qu'elle signe !
UN GRAND MERCI POUR VOS REPONSES

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés